

## **Note d'information sur les critères d'attribution des subventions municipales aux associations locales**

### Rappel :

Une subvention est facultative, annuelle et conditionnelle.

Le montant de la subvention octroyée est déterminé par la commission « vie locale » en fonction de critères d'information et d'analyse du dossier déposé puis voté en Conseil Municipal.

### **Les critères d'attribution des subventions**

#### 1. Dossier transmis et paramètres financiers

- Dossier dûment complété
- Bilan faisant apparaître clairement l'utilisation de la subvention municipale
- Effort dans la diversification des sources de subventions
- Tarification pratiquée pour les Mandrions et les non Mandrions

#### 2. Animation de la Ville

- Nombre de bénévoles et/ou d'adhérents
- Nombre annuel de manifestations ouvertes au grand public (préciser le nombre de personnes touchées, hormis bénévoles et adhérents)

#### 3. Professionnalisation

- Obligation de personnel diplômé, formation, encadrement
- Professionnel de l'activité, brevet d'État

#### 4. Spécificité de la discipline ou de l'activité proposée

- Niveau de jeu, nombre de joueurs par équipe, déplacements...
- Adhésion à une fédération nationale
- Participation à des compétitions

#### 5. Rayonnement de l'association

- Lien fédérateur entre les générations, les publics
- Accès favorisé pour tous (tarifs adaptés)
- Actions de sensibilisation, de prévention et d'information (environnement, social, culturel et sports)
- Implication dans la vie locale notamment la participation aux manifestations municipales
- Recherche de nouveaux publics

### **Les critères concernant les demandes de subventions pour projet exceptionnel**

Une attention particulière sera apportée au dossier si:

- L'évènement ou la manifestation exceptionnelle a un impact sur la Ville ou ses habitants
- L'équipement, l'investissement ou l'action répond à un besoin
- Des subventions ont été sollicitées auprès d'autres organismes publics ou privés (à détailler)